

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140717-2014\_B285-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B285**

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subvention à l'association Medinsoft**

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_7\_02**

**BUREAU DU 17 JUILLET 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies de l'information et de la communication

Objet : Attribution d'une subvention à l'association MEDINSOFT  
Décision du Bureau

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 40.000 € à l'association MEDINSOFT pour l'année 2014, dans le cadre des actions d'animation et de promotion de l'économie numérique qu'elle met en œuvre au titre de la candidature de la French Tech Aix-Marseille.

**Exposé des motifs :**

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération n°2013\_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

De plus, par délibération n° 2013\_B277 du 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix approuvait la manifestation d'intérêt afin de positionner le Pays d'Aix pour le futur appel à projet « quartier numérique » devenu depuis « French Tech » et demandait à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre et de conduire le dossier d'aménagement de cette opération de création d'un quartier numérique.

Le 19 mars 2014, la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence associées à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont déposé une candidature commune à la labellisation French Tech.

En se positionnant pour l'obtention de ce label, la CPA souhaite développer la présence sur son territoire :

- de structures d'accueil et d'accompagnement pour les créateurs d'entreprises (startup nursery, pépinière, espaces de travail collaboratif, lieux d'animation et de démonstration, ...)
- d'une offre de formation dans le domaine du numérique et de l'innovation adaptée aux besoins des acteurs économiques du secteur et en partenariat avec l'ensemble des intervenants publics ou privés dans le champ de la formation.
- de structures d'appui à l'innovation favorisant la création collective, la collaboration, l'échange et le croisement des savoirs et des compétences.

A ce titre, l'association MEDINSOFT, créée en 2004 et membre du PRIDES Economie Numérique, met en œuvre un programme d'actions en vue de l'accompagnement des entreprises du territoire et de l'animation de la dynamique et de la mobilisation des start-ups autour de la candidature de la French Tech Aix-Marseille.

Dans ce cadre, l'association MEDINSOFT porte une ambition phare, la création de la Semaine de l'Economie Numérique, qui se déroulera du 14 au 22 octobre 2014.

Les objectifs au travers de la mise en place de cette Semaine sont de fédérer un certain nombre d'événements qui coexistent déjà, de mettre en œuvre des collaborations autour de ces événements, voire de les fusionner pour les rendre plus lisibles. Cela permettra de donner une dimension nouvelle à ces différents événements fédérés autour de la French Tech.

Sur le Pays d'Aix, se dérouleront les manifestations suivantes :

- ✓ Financial IT Day avec le Pôle SCS, Provence Business Angels et le PRIDES Finance Conseil Méditerranée.  
Sur la journée, il s'agit d'accueillir 300 visiteurs avec des financeurs nationaux, un plateau télé et de présenter 20 dossiers de levée de fonds pour des entreprises de croissance et des starts-up locales.
- ✓ Lift Etudiants avec la Fing et Aix-Marseille Université le 22 octobre 2014, avec l'accueil de plusieurs centaines d'étudiants.

- ✓ TIC Emploi avec l'ensemble des acteurs académiques du territoire. Avec la tenue de conférences en continu sur les métiers du numérique à destination des étudiants et des chercheurs d'emploi.
- ✓ Le Pôle SCS et ARCSIS organiseront également la conférence SENSO animée par des experts internationaux.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013\_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt quant au positionnement du Pays d'Aix sur le futur appel à projet « quartier numérique » devenu depuis « French Tech » ;

VU la délibération n°2013\_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 26 juin 2014 ;

#### Dispositifs :

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 40.000 € à l'association MEDINSOFT ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le compte 6574 qui présente les disponibilités nécessaires .

# **FICHE ASSOCIATION ET BUDGET PREVISIONNEL**

DOSSIER N° 2014-1314	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 121195	26 juin 2014	17 juillet 2014	
<b>MEDINSOFT</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur André JEANNEROT		
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2004, l'association MEDINSOFT, membre du PRIDES Economie Numérique, est le réseau méditerranéen de fédération et de promotion de l'économie numérique. Agissant plus particulièrement sur le territoire d'Aix-Marseille, elle propose à ses adhérents un ensemble d'actions (rencontres, salons, communications, formations, recrutement...) visant à améliorer leur compétitivité et doper leur croissance.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, son programme d'actions en vue de l'accompagnement des entreprises de PACA à la croissance s'articulera autour de 6 axes :</p> <p>1) Réunions plénières : organisées tous les deux mois au plus et réunissant entre 60 et 90 chefs d'entreprise, elles rassemblent adhérents, non adhérents issus de l'écosystème TIC (clients, fournisseurs, institutionnels, éditeurs, intégrateurs en mode propriétaire et open-source, consultants, recruteurs, juristes...) et sont un véritable booster de croissance, organisées autour de la convivialité:</p> <p>2) Visites adhérents, afin de présenter les actualités de l'association, de faire de la mise en relation directe entre adhérents et d'apporter du conseil</p> <p>3) Recrutement de nouveaux adhérents : visites, présentation de l'association et de la filière lors d'événements organisés par des tiers et autour des thèmes de l'association : cloud, mobilité, open-source, logiciels embarqués</p> <p>4) Promotion de la filière en PACA par le biais de communiqués de presse dans les grands médias nationaux leaders dans le domaine, de matinales ou petits-déjeuners, d'actions de promotion ciblées, de présence sur les salons spécialisés</p> <p>5) Promotion de la filière au sein de l'ensemble du PRIDES : organisation de manifestations communes, promotion des appels à projets au sein de la filière Logiciel, montage des villages exposants au sein de salons nationaux et internationaux.</p> <p>6) Organisation de la Semaine du Numérique dans le cadre de la candidature de la French Tech Aix-Marseille qui se déroulera du 14 au 22 octobre prochain, avec une série d'événements sur le Pays d'Aix.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	NÉANT		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	90.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	80.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	40.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	44,44 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	43.921 € au 31/12/2013	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	0 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	%
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	Mis à disposition par Marseille Innovation		

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	<i>Année 2014</i>
Lieu(x) de réalisation	<i>Territoire de la Métropole</i>
Contenus et objectifs de l'action	<i>Accompagnement des Entreprises du Haut-Rhin</i>
Public(s) ciblé(s)	<i>TPE / PME</i>
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	<i>Permanente</i>
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** (Ne pas indiquer les centimes d'euros)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	<i>62 000</i>	Subventions demandées :	

# CONVENTION

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction des Interventions Economiques**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **MEDINSOFT**  
sise **Hôtel Technologique de Château Gombert**  
**45, rue Joliot Curie BP 100**  
**13382 MARSEILLE cédex 13**

représentée par **son Président, Monsieur André JEANNEROT**  
ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014-01314
- VU la délibération N°2014-BXXX du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association MEDINSOFT, membre du PRIDES Economie Numérique, est le réseau méditerranéen de fédération et de promotion de l'économie numérique.

Agissant plus particulièrement sur le territoire d'Aix-Marseille, elle propose à ses adhérents un ensemble d'actions (rencontres, salons, communications, formations, recrutement...) visant à améliorer leur compétitivité et doper leur croissance.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association MEDINSOFT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association MEDINSOFT pour la réalisation des actions qu'elle met en œuvre visant à accentuer la dynamique économique des entreprises localisées sur son territoire et en particulier celles inscrites dans le cadre de la candidature de la French Tech Aix-Marseille.

En 2014, son programme d'actions en vue de l'accompagnement des entreprises à la croissance s'articulera autour de 6 axes :

- 1) Réunions plénières : organisées tous les deux mois au plus et réunissant entre 60 et 90 chefs d'entreprise, elles rassemblent adhérents, non adhérents issus de l'écosystème TIC (clients, fournisseurs, institutionnels, éditeurs, intégrateurs en mode propriétaire et open-source, consultants, recruteurs, juristes...) et sont un véritable booster de croissance, organisées autour de la convivialité.
- 2) Visites adhérents, afin de présenter les actualités de l'association, de faire de la mise en relation directe entre adhérents et d'apporter du conseil.
- 3) Recrutement de nouveaux adhérents : visites, présentation de l'association et de la filière lors d'événements organisés par des tiers et autour des thèmes de l'association : cloud, mobilité, open-source, logiciels embarqués.
- 4) Promotion de la filière en PACA par le biais de communiqués de presse dans les grands médias nationaux leaders dans le domaine, de matinales ou petits-déjeuners, d'actions de promotion ciblées, de présence sur les salons spécialisés.

5) Promotion de la filière au sein de l'ensemble du PRIDES : organisation de manifestations communes, promotion des appels à projets au sein de la filière Logiciel, montage des villages exposants au sein de salons nationaux et internationaux.

6) Organisation de la Semaine du Numérique dans le cadre de la candidature de la French Tech Aix-Marseille qui se déroulera du 14 au 22 octobre prochain, avec une série d'événements sur le Pays d'Aix.

L'association MEDINSOFT s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage enfin à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, financeurs mobilisés, projets soutenus impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 90.000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 44,44 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au programme d'actions réalisé.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant, celui de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2014-BXXX du Bureau Communautaire  
du 17 juillet 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association MEDINSOFT  
Le Président**

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subvention à l'association Medinsoft

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



22 JUL. 2014